# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## culture et communication : personnel

Question écrite n° 68804

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accord proposé aux personnels des directions régionales des affaires culturelles et des services départementaux d'architecture dans le cadre de la réduction du temps de travail. Les modalités de mise en oeuvre de la RTT envisagées dans cet accord se heurtent à une vive opposition des personnels concernés. Ces derniers craignent en effet, qu'en l'absence de création d'emplois, les DRAC et SDA ne soient contraints de recourir encore davantage à l'emploi précaire. Ils craignent en outre que l'accord envisagé n'ait pour effet de remettre en cause certains acquis sociaux obtenus du temps d'André Malraux pour compenser la faiblesse des primes accordées aux agents du ministère de la culture. Il souhaiterait savoir quelles améliorations le Gouvernement envisage d'apporter à cet accord pour répondre aux préoccupations exprimées par les personnels concernés.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les modalités de mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans ses services et, notamment, dans les directions régionales et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. L'application du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat a été l'occasion de journées d'action mobilisant de nombreux agents durant un conflit de plusieurs semaines. La ministre a souhaité que les négociations conduites par son administration permettent de mieux prendre en compte les attentes des agents et les nécessités du service public. Dans cette perspective, elle a donc pris la décision que soient profondément révisées les conditions de mise en oeuvre de l'ARTT définies par une circulaire du 3 août 2001. Les discussions engagées avec les organisations syndicales représentatives ont conduit au réexamen, point par point, de l'ensemble du dispositif d'ARTT et se sont conclues, le 27 novembre dernier, par la publication d'une nouvelle circulaire d'application. Celle-ci, dans le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 600 heures par an, s'attache à répondre aux attentes exprimées par les agents. C'est ainsi, notamment, que de nouvelles dispositions ont permis d'augmenter sensiblement le nombre de jours RTT tout en préservant les jours de congés spécifiques au ministère de la culture et de la communication. Elles autorisent également une meilleure appréhension des contraintes particulières de l'emploi posté, et plus particulièrement de la sujétion du travail dominical régulier, ainsi que des conditions spécifiques de travail des personnels non enseignants des établissements d'enseignement. Par ailleurs, les modalités de compensation du travail occasionnel et des astreintes ont été revues et précisées, ainsi que celles des temps de déplacement qui constituaient un point important dans les préoccupations des agents des services déconcentrés, afin de mieux répondre à la diversité des situations de travail. Enfin, la ministre a proposé aux organisations syndicales de participer à un groupe de travail chargé d'apprécier les besoins en renforcement d'effectifs et les mesures à prendre pour tenir compte de la nécessaire évolution des métiers du ministère. Les premières réunions se sont déjà tenues et se poursuivront au cours du premier trimestre 2002 afin de proposer les conclusions du groupe de travail sur l'emploi à la fin du mois de mars. La ministre ne doute pas que dans les directions régionales et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, comme

dans les autres services et établissements du ministère de la culture et de la communication, la qualité du dialogue social, auquel tous les agents aspirent et qui demeure une préoccupation essentielle, favorisera le développement de modalités d'application et d'adaptation de l'ARTT propres à répondre au souhait des personnels.

## Données clés

**Auteur :** M. Jean-Claude Lenoir
**Circonscription :** Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 68804
**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'etat
**Ministère interrogé :** culture et communication
**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6403
**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 705